



**Burkina Faso**

Unité – Progrès - Justice

**MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT**

**DIRECTION GENERALE DE  
L'ASSAINISSEMENT (DGA)**

**PROCEDURE HARMONISEE DE  
MISE EN ŒUVRE DE  
L'ASSAINISSEMENT FAMILIAL  
DES EAUX USEES ET EXCRETA**

<b>PROCEDURE</b>	<b>Procédure harmonisée de mise en œuvre de l'assainissement familial des eaux usées et excreta</b>	<b>REVISION :</b> 1	<b>PRO</b> 01- 00
------------------	---	------------------------	-------------------------

**Octobre 2018**

## Préface

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont pour compétences la gestion de l'assainissement, la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et nuisances diverses, l'enlèvement et l'élimination des déchets ménagers, la prise de mesures d'hygiène et de salubrité, le contrôle de l'application des règlements sanitaires, la production et la distribution de l'eau potable, et la gestion des puits, de forages et de bornes fontaines. La situation de grand déficit de capacités au niveau des communes notamment rurales a conduit l'Etat à adopter une approche progressive du transfert des compétences et des ressources en ce qui concerne l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Assainissement (AEPA) au moyen d'un dispositif réglementaire et de stratégies d'appui à la maîtrise d'ouvrage communale. Ce dispositif réglementaire comprend en substance i) le **Décret n°2014-932 /PRES/PM/MATD/MEAHA/MME/MEF/MFPTSS** du 10 octobre 2014, portant modalités de transfert des compétences et de ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'eau et de l'électricité qui abroge le **Décret N°2009-107/PRES/PM/MATD/MAHRH/MEF/MFPRE** du 03 mars 2009 portant transfert de compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'AEPA, ii) **l'Arrêté interministériel N°2009-019/MATD/MEF/MAHRH** du 05 mars 2009 portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes, iii) **un protocole type d'opération** du transfert des compétences et des ressources signé entre l'Etat, représenté par le Gouverneur de Région et la commune représentée par le Maire

La vision de la décentralisation en matière d'Approvisionnement en Eau Potable, d'Hygiène et d'Assainissement (AEPHA) est que la Maîtrise d'Ouvrage Communale (MOC) doit se traduire par l'organisation et la pérennisation au niveau communal, avec l'appui de l'Etat, d'une fonction de développement des services de base en AEPHA. Cette fonction doit permettre d'assurer efficacement l'accès durable à l'eau potable, aux ouvrages d'assainissement de base et la promotion soutenue des pratiques d'hygiène pour un changement de comportement.

Dans le domaine de l'assainissement, plusieurs approches sont mises en œuvre dans les communes par différents acteurs avec une disparité en matière d'IEC et de subvention des ouvrages d'un partenaire à un autre et une implication insuffisante des autorités communales. Ce qui a pour conséquences, la non-pérennisation des actions après les projets, la non-appropriation des projets au niveau communal et l'insuffisance de capitalisation et de réplique des projets réussis dans d'autres communes.

Afin d'apporter des solutions appropriées à cette situation, le Ministère en charge de l'Assainissement a élaboré ce document en vue d'harmoniser les interventions, de renforcer les compétences des acteurs et de rendre effective la synergie des actions pour une utilisation optimale des différents financements attribués au volet assainissement dans le but d'améliorer sensiblement les indicateurs.

Le processus d'élaboration dudit document a suivi les étapes ci-après :

1. La mise en place d'un comité restreint composé des représentants de la DGAEUE/MEAHA, de la DGEB/MENA, de la DGS/MS, du MATDSI, du PEA/GIZ, de l'ONEA et de EAA-Burkina ;
2. L'organisation d'un atelier de préparation du document qui a regroupé les membres du comité, des représentants de Plan Burkina, de Action Contre la Faim (ACF), de Water-Aid, de SNV, de Helvetas, de l'Association pour la Paix et la Solidarité (ONG-D/APS), de Welthungerhilfe, des communes rurales de Zitenga et de Méguet dans le Plateau Central. L'atelier a eu lieu au siège du PEA/GIZ à Ouagadougou du 12 au 13 août 2013 ;
3. L'organisation d'un atelier d'élaboration du document du 19 au 23 août 2013 à Kaya, a regroupé uniquement les membres du comité restreint ;
4. L'organisation d'un atelier de présentation et de finalisation du draft du document avec le groupe d'acteurs restreint le 02 Septembre 2013.
5. L'organisation d'un atelier de validation et adoption du document en présence de tous les acteurs du sous-secteur, qui s'est déroulé le 16 Décembre 2013 à Ouagadougou;
6. La validation du document par le CNP du PN-AEPA avant la signature du document par le Ministre de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement ;
7. A l'issue d'un atelier tenu le 11 janvier 2017 avec les acteurs du sous-secteur de l'assainissement, il a été recommandé de relire le document pour prendre en compte le nouveau contexte des ODD, du PN AEUE, de l'AMOC...
8. L'organisation d'un atelier de relecture par un comité technique tenu du 30 janvier au 02 février 2017 à Manga a permis de prendre en compte des recommandations d'amélioration du document. Un atelier de finalisation s'est tenu du 17 au 18 Octobre 2018 à Tenkodogo.

Ce processus d'élaboration a privilégié une approche participative et itérative qui a impliqué tous les acteurs du développement. Cette démarche a permis de dégager un consensus autour du contenu du document qui a été validé en atelier national le 09 Novembre 2018 à Ouagadougou.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour dire merci à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration et la relecture de ce précieux document, gage du succès de notre lutte commune pour la promotion de l'assainissement familial des eaux usées et excréta au Burkina Faso.

**Niouga Ambroise OUEDRAOGO**  
**Officier de l'Ordre National**

## TABLE DES MATIERES

Sigles et abréviations.....	6
Résumé.....	7
Contexte.....	8
I. Etat des lieux des stratégies d'interventions.....	9
I.1 Définition et étapes de l'IEC/CCC.....	9
I.2 Stratégies d'IEC.....	10
I.2.1 Les méthodes/approches d'IEC.....	10
I.2.2 Les techniques d'IEC.....	13
I.3 Stratégies de mise en œuvre de la subvention.....	14
I.4 Rôle des acteurs.....	16
I.5 Difficultés rencontrées.....	17
II. Procédure harmonisée.....	19
II.1 Objectifs.....	19
II.2 Protocole d'interventions des acteurs.....	20
II.3 Harmonisation du volet IEC.....	21
II.4 Stratégie de mise en œuvre de la subvention.....	23
II.5 Rôles des acteurs dans la mise en œuvre de la procédure harmonisée.....	25
III. Transfert des ressources financières aux communes.....	27
III.1 Types de transfert.....	27
III.1.1 Transfert des fonds de l'Etat aux communes.....	27
III.1.2 Transfert des fonds des partenaires aux communes.....	28
III.2 Rôles des acteurs dans le transfert et la gestion des ressources financières.....	28
III.2.1 Rôles des acteurs dans le transfert et la gestion des ressources financières de l'Etat aux communes.....	28
III.2.2 Rôles des ONG/Associations dans le transfert et la gestion de leurs ressources financières aux communes.....	30
IV. Risques liés à la mise en œuvre de la procédure harmonisée.....	31
V. Mécanisme de suivi évaluation de la procédure harmonisée.....	32
V.1 Objectifs du mécanisme.....	32
V.2 Indicateurs de suivi-évaluation.....	32
V.3 Organisation du suivi et rôle des acteurs impliqués dans le suivi évaluation.....	34
V.3.1 Organisation du suivi.....	34
V.3.2 Rôle des acteurs impliqués dans le suivi évaluation.....	34
VI. Plan d'action pour l'opérationnalisation du mécanisme.....	37
VI.1 Plan de suivi.....	37
VI.2 Moyens de mise en œuvre.....	37
VI.2.1 Ressources humaines, financières et logistiques.....	37

VI.2.2	Catégories budgétaires proposées pour le mécanisme de suivi évaluation .....	38
VI.2.3	Ressources humaines spécifiques au mécanisme de suivi évaluation .....	38
ANNEXES	.....	I

### **Liste des Tableaux**

Tableau 1 : stratégies de subvention des acteurs .....	14
Tableau 2 : rôle des acteurs .....	16
Tableau 3 : protocole d'intervention des acteurs .....	20
Tableau 4 : éléments de subvention harmonisée .....	24
Tableau 5 : les acteurs et leurs rôles dans la procédure.....	25
Tableau 6 : les principaux risques et leurs mesures d'atténuation .....	31
Tableau 7 : les indicateurs de suivi évaluation .....	33
Tableau 8 : rôle des acteurs impliqués dans le suivi évaluation .....	34
Tableau 9 : plan de collecte et de transmission des données.....	37

## Sigles et abréviations

AEPA	Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AEPHA	Approvisionnement en Eau Potable, Hygiène et Assainissement
ASBC	Agent de Santé à Base Communautaire
ATPC	Assainissement Total Piloté par les Communautés
ATPL	Assainissement Total Porté par les Leaders
CAV/Q	Comité d'Assainissement Villageois/Quartier
CC	Changement de Comportement
CCC	Communication pour le Changement de Comportement
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Comité Villageois de Développement
DAF	Direction Administrative et Financière
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DAL	Défécation à l'Air Libre
DGA	Direction Générale de l'Assainissement
DGAEUE	Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excreta
DGB	Direction Générale du Budget
DGCMEF	Direction Générale du Contrôle des Marchés et des Engagements Financiers
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DGEB	Direction Générale de l'Education de Base
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGS	Direction Générale de la Santé
DREA	Direction Régionale de l'Eau, de l'Assainissement
EAA	Eau et Assainissement pour l'Afrique (Ex CREPA)
ECOSAN	Ecological Sanitation
IEC	Information, Education et Communication
MATD	Ministère de l'Aménagement Territorial et de la Décentralisation
MEA	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
MEAHA	Ministère de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement
MEECVV	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
ODD	Objectifs du Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PCD	Plan Communal de Développement
PCD-AEPA	Plan Communal de Développement-Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement
PEA-GIZ	Programme Eau et Assainissement – Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
PN AEPA	Programme National Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
PN AEUE	Programme National Assainissement des Eaux Usées et Excreta
PSA	Plan Stratégique d'Assainissement
PTF	Partenaire Technique et Financier
SAC	Stratégie d'Assainissement Communal
S S-E	Système de Suivi-Evaluation
UNICEF	Fond des Nations Unies pour l'Enfance et l'éducation
VAD	Visite à Domicile
VIP	Ventilated Improved Pit

## Résumé

Dans le domaine de l'assainissement familial des eaux usées et excréta, l'état des lieux fait ressortir des méthodes d'interventions différentes d'un partenaire à un autre en matière d'IEC, de subvention des ouvrages et de non-respect des normes technologiques en vigueur. Il ressort également la faible responsabilisation des communes dans la mise en œuvre des actions.

Le présent document de la procédure harmonisée a été élaboré à travers une approche participative et itérative qui a impliqué tous les acteurs du développement.

L'objectif général de la procédure harmonisée est de disposer d'une stratégie appropriée, concertée et harmonisée d'intervention des acteurs pour la mise en œuvre de l'assainissement familial des eaux usées et excréta.

De façon spécifique, la procédure vise à :

- harmoniser les démarches d'interventions des acteurs de l'assainissement en vue d'un meilleur suivi des activités ;
- harmoniser les stratégies de subvention des ouvrages d'assainissement ;
- proposer un mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la procédure harmonisée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la promotion de l'assainissement familial, la procédure harmonisée donne des orientations sur les différentes méthodes d'IEC, les types de subvention, le protocole d'intervention des acteurs et la mise en œuvre des transferts aux communes. L'harmonisation vise à amener les acteurs à mettre en œuvre des actions d'IEC conformément au guide IMS AEUE pour toute réalisation d'ouvrages. Un protocole d'intervention des acteurs dans le sous-secteur est élaboré et décrit les étapes à suivre dans la mise en œuvre de tout projet d'assainissement pour un meilleur suivi et une pérennisation des acquis des interventions. Aussi, la procédure harmonisée propose un mécanisme de suivi évaluation qui comporte des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs.

## Contexte

Le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) adopté en décembre 2006, constituait l'instrument par lequel le Burkina Faso visait l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dans le secteur AEPA. Il s'agissait de réduire de moitié en fin 2015 la proportion de personnes, en milieu urbain et rural, n'ayant pas un accès adéquat à l'eau potable et à l'assainissement en 2005, selon les critères, normes et indicateurs adoptés en la matière.

En 2010, l'enquête nationale sur l'accès des ménages aux ouvrages d'assainissement familial (ENA) a apporté une réponse aux besoins d'information statistique du sous-secteur de l'assainissement pour le pilotage du PN-AEPA. Le taux d'accès à l'assainissement familial était de 3,1 % au niveau national.

Pour rehausser ce taux, le Gouvernement et ses Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ont décidé d'accompagner les populations en proposant des options technologiques appropriées d'ouvrages d'assainissement et en subventionnant leur réalisation.

En fin 2015, période marquant la fin des OMD, le taux d'accès à l'assainissement est passé à 12% en milieu rural et à 34% en milieu urbain soit 18% au niveau national. Malgré ces efforts ces taux restent loin des objectifs fixés.

Les constats faits sur le terrain font ressortir plusieurs approches de subventions, de stratégies d'IEC et un non-respect des normes en vigueur dans certains cas pour la construction des ouvrages d'assainissement autonome ainsi que la faible responsabilisation des communes dans la mise en œuvre des actions.

Le Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (PN-AEUE) adopté en 2017, constitue l'instrument par lequel le Burkina Faso vise l'atteinte de l'objectif 6.2 des Objectifs de Développement Durable (ODD) décliné comme suit, « d'ici à 2030 l'accès de tous dans des conditions équitables à des services d'assainissements et d'hygiène adéquats et mettre un terme à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des jeunes filles et des personnes en situation vulnérable ». Il s'intègre parfaitement dans le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES).

Le PN-AEUE confère aux communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rôle principal dans la planification, la programmation, le développement et la gestion du service public de l'assainissement.

Au regard de la non opérationnalisation du document de procédure harmonisée, élaboré en 2013 dans le cadre du PN-AEPA et de l'évolution des objectifs internationaux et nationaux en matière d'assainissement, il s'est avéré nécessaire de procéder à sa réactualisation.



## **I. Etat des lieux des stratégies d'interventions**

Dans le cadre de la promotion de l'assainissement en milieu rural, les acteurs mettent en œuvre des actions de mobilisation sociale pour l'adhésion et le changement de comportement des populations, d'organisation et de renforcement des capacités des acteurs, des réalisations d'ouvrages, de suivi etc. Les différents intervenants qui se basent sur l'approche participative impliquent l'ensemble des acteurs tout le long de la mise en œuvre des projets. Chaque acteur joue un rôle bien précis dans la mise en œuvre des activités. Cependant, il faut constater que les méthodes sont disparates d'un partenaire à un autre surtout en matière d'approches de mise en œuvre (IEC, subvention des ouvrages, suivi, etc.). Cette partie présente un état des lieux des pratiques et des difficultés.

### **I.1 Définition et étapes de l'IEC/CCC**

Dans le cadre de la promotion de l'assainissement, « un guide d'Intermédiation Sociale pour l'Hygiène et l'Assainissement des Eaux usées et Excrétas en milieu rural et semi-urbain » a été élaboré et adopté en 2015 pour une meilleure coordination des actions IEC. Ce guide définit les différentes approches à utiliser dans la mobilisation sociale pour tout projet de promotion de l'assainissement. En effet, l'IEC se définit :

- selon l'OMS comme un processus systématique et planifié ayant pour but de sensibiliser les gens, de promouvoir le changement volontaire de comportement considéré comme néfaste pour la santé grâce à la transmission d'informations nécessaires à la compréhension réciproque et à la motivation,
- Selon l'UNICEF, c'est le processus d'apprentissage par lequel des individus et des communautés adoptent volontairement et maintiennent des comportements bénéfiques à leur santé.

De par son sigle, l'IEC signifie :

I = Information : fait de porter à l'attention d'un individu ou d'un public, des connaissances, des faits, des idées ou des problèmes que celui-ci ignorait auparavant dans l'espoir qu'il les exploitera de manière positive. C'est la transmission d'un message d'une personne à une autre ou d'une personne à un groupe de personnes.

E = Education : fait de faire acquérir à un individu ou à un groupe, des connaissances, des attitudes ou des pratiques jugées désirables, de manière systématisée et souvent progressive. Elle permet de rendre capable. C'est la transmission d'un savoir, d'un savoir-faire et/ou d'un savoir être à une personne ou à un groupe de personnes.

C = Communication : fait de motiver et convaincre un individu ou un groupe afin qu'il adopte le comportement souhaité en prenant en compte ses besoins, sa perception, sa culture, son expérience et ses moyens à travers un processus basé sur la participation, l'échange et le respect mutuel.

CC= Changement de Comportement : est caractérisé par la modification d'une action et d'une façon de se comporter.

CCC= Communication pour le Changement de Comportement.

L'IEC vise à introduire l'acquisition des connaissances, de changements d'attitudes et de pratiques des communautés cibles en matière d'hygiène et d'assainissement. Autrement dit, la communication a pour objectif d'amener les populations cibles à comprendre les risques liés aux mauvaises pratiques et à adopter les bonnes pratiques qui permettent de prévenir les risques liés au péril fécal. C'est un processus long qui comporte des étapes :

### ***Étape de la connaissance***

Il est nécessaire d'avoir des connaissances par rapport à un sujet, un objet ou une chose avant de changer son comportement vis-à-vis de ce sujet, cet objet ou cette chose. Cette étape englobe tout ce que l'on connaît, apprend ou comprend. Les résultats de la plupart des enquêtes montrent que les populations ont des connaissances sur le lien entre les maladies et l'eau insalubre. Il en est de même pour le lien entre les maladies, les excréta et les eaux usées.

### ***Étape d'approbation, d'acceptation***

Pour adopter un nouveau comportement, il faut d'abord l'accepter. Cette étape concerne essentiellement les attitudes (on est pour ou contre le changement recherché, on soutient oui ou non un processus). Les résultats d'enquête sur les comportements des populations montrent que malgré leurs connaissances sur le lien entre les maladies et l'environnement insalubre de manière générale, ces personnes n'ont pas toujours des comportements favorables à l'hygiène.

### ***Étape de prise de décision***

Elle traduit l'intention d'agir dans le sens souhaité. Pour ce faire, il faut un programme de sensibilisation à l'endroit des populations cibles.

### ***Étape d'action***

Elle contient, en son sein, plusieurs petites étapes à savoir l'essai, le maintien ou le rejet de l'acte et enfin, en cas de succès, l'adoption du comportement. On voit bien que cette étape est fondamentale. Pour pousser un individu à essayer, il faut le convaincre du bienfait de cette chose par tous les moyens possibles. C'est à ce stade qu'il faut utiliser tous les arguments pour promouvoir le nouveau comportement et enfin s'assurer du succès en mettant à la disposition de cette personne le produit souhaité.

### ***Étape d'incitation des autres pour agir dans le même sens***

Étant convaincue de l'importance de ces nouveaux comportements, la personne essaie de démontrer aux autres les bienfaits autour de son comportement. Il devient en ce moment lui-même promoteur de ce nouveau comportement.

## **I.2 Stratégies d'IEC**

D'une zone à l'autre, les acteurs dans leurs interventions s'appuient sur des méthodes et techniques d'IEC en vue d'un changement de comportement et d'une adhésion des populations à leurs différents projets d'assainissement.

### **I.2.1 Les méthodes/approches d'IEC**

Il existe plusieurs méthodes d'animation mais les plus utilisées pour la mobilisation sociale sont le PHAST et l'ATPC.

La mobilisation sociale se définit comme étant un processus planifié d'activités visant l'obtention de la participation volontaire, bénévole, significative et continue de tous les acteurs d'un quartier, d'un village, d'un terroir villageois, pour la mise en œuvre d'un projet d'intérêt commun.

Le **processus** est une succession d'étapes, itinéraire à suivre, donc une suite d'étapes à franchir, à réaliser. La **planification** quant à elle, est une démarche visant à atteindre un objectif, ce qui nécessite une projection des actions dans un temps déterminé avec des ressources pour un échéancier bien défini.

#### ➤ **La méthode PHAST**

Le PHAST (**Participatory Hygiene and Sanitation Transformation**) en français, la Participation à la Transformation (amélioration) de l'Hygiène et de l'Assainissement, est une adaptation du SARAR (Self-esteem, Associative strengths, Ressources fullness, Action planning and Responsibility) dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement. Il vise à encourager la participation communautaire dans l'amélioration des comportements en matière d'hygiène, de gestion des ouvrages d'eau, d'hygiène et d'assainissement.

Le PHAST part du principe que les communautés possèdent une expérience et des connaissances dans le domaine de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement. Les populations doivent déterminer leurs priorités en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement. Cependant, elles n'agissent que lorsqu'elles comprennent le bien fondé et les avantages.

#### ➤ **L'approche ATPC (Assainissement Total Piloté par la Communauté)**

L'ATPC a pour objectif d'aboutir au consensus sur l'arrêt de la défécation à l'air libre au sein d'une communauté.

L'approche vise principalement à susciter un changement dans le comportement sanitaire plutôt qu'à construire uniquement des toilettes. Cela passe par un processus de sensibilisation sociale stimulé par des facilitateurs à l'intérieur et à l'extérieur de la communauté. L'approche est communautaire plutôt qu'individuelle. En effet, les avantages collectifs découlant de l'arrêt de la défécation à l'air libre peuvent encourager une approche plus coopérative. Les gens décident ensemble de la manière dont ils vont créer un environnement propre et hygiénique qui profite à tous.

Par ailleurs, la solidarité sociale, l'entraide et la coopération sont des éléments cruciaux de l'approche. Les autres caractéristiques essentielles sont l'apparition spontanée de leaders naturels dans le processus, les innovations locales en matière de modèles de toilettes utilisant des matériaux locaux et enfin des systèmes de récompenses, de sanctions, de diffusion et d'amélioration de l'ATPC. Au Burkina Faso, le processus de déclenchement est suivi souvent par l'octroi de subventions facilitant la réalisation des latrines par des ménages. La mise en œuvre de l'ATPC suit des phases avec des outils à chaque niveau.

### ➤ **L'approche ATPL (Assainissement Total Porté par les Leaders)**

L'ATPL s'appuie sur l'engagement d'une personne physique (qu'on appelle leader) à promouvoir l'hygiène et l'assainissement dans son village ou un village de son choix. Ce leader ayant pris connaissance de la situation de l'assainissement dans le village choisi, réunit ses « parents » et les interpelle sur la situation. Tous prennent alors l'engagement avec le soutien du leader d'améliorer la situation. La démarche est endogène, il s'agit d'organiser la solidarité entre les plus nantis (ou les moins pauvres) avec les plus démunis en impliquant la diaspora (les fils et filles ressortissants d'une localité). Aussi, quand la fin du processus ATPC est difficile à assurer (transformation de l'engagement de mettre fin à la défécation à l'air libre en la réalisation et l'utilisation de latrines), l'ATPL peut contribuer à achever en mobilisant les ressources endogènes (avec l'appui d'un leader) pour accompagner les populations dans la réalisation des ouvrages. Toutefois la réalisation des ouvrages doit être précédée d'activités d'IEC pour plus d'efficacité.

### ➤ **Le marketing social**

C'est un ensemble de méthodes et de techniques utilisées pour valoriser un projet comme un produit social. Il s'agit d'assurer une bonne visibilité des services offerts au niveau des zones cibles. Le marketing social est un important levier pour la promotion des boutiques d'assainissement, des opérateurs locaux et l'accompagnement des associations locales en vue de rendre accessibles les services d'assainissement aux ménages. Le marketing social permet aux populations de s'approprier la communication sociale des activités d'éducation à l'assainissement auprès des différents publics internes et externes.

Le marketing consiste à prendre en considération les attentes et les besoins des bénéficiaires pour essayer de les satisfaire au mieux à l'aide de moyens adaptés (Lendrevie et Lindon, 2000<sup>1</sup>).

Les cibles du marketing social sont :

- **Publics internes à la communauté** : populations, associations, groupements de femmes, comités de développement du quartier ou du village, écoles, structures de santé, ONG ;
- **Publics externes** : presse écrite et audiovisuelle, missions résidentes des partenaires au développement, ONG diverses, instituts de recherche, leaders politiques, société civile, etc.

### ➤ **Le plaidoyer**

Le plaidoyer consiste à conduire des activités spécifiques visant à changer des us, des politiques, des pratiques et attitudes au travers d'actions particulières. Le plaidoyer fondé sur les droits de l'homme cherche souvent à modifier les lois, les pratiques désavantageant un certain groupe ou un secteur particulier, à promouvoir des politiques conduisant à une plus grande protection et à la réalisation des droits de l'homme, à rendre autonome les communautés locales et à sensibiliser le

---

<sup>1</sup> Théories et nouvelles pratiques du marketing, octobre 2000

public. Le plaidoyer vise en général les décideurs détenant les pouvoirs de mettre en œuvre les changements nécessaires. Le plaidoyer peut aussi viser à changer l'opinion publique, à soutenir une cause, une question ou prendre la forme d'une action spécifique à court terme pour parvenir à un changement à long terme.

### **1.2.2 Les techniques d'IEC**

Les techniques d'IEC les plus utilisées sur le terrain par les acteurs sont :

#### **➤ Les réunions communautaires**

Ces réunions consistent à informer la population sur le bien-fondé du changement de comportement souhaité. Cette technique permet de toucher le maximum de personnes et d'avoir une idée assez précise de leurs besoins.

#### **➤ Les visites à domicile**

Les visites à domicile (VAD) visent à :

- connaître la situation en matière d'hygiène et d'assainissement des ménages (diagnostic / étude CAP) ;
- inciter les ménages à améliorer ou entretenir leur situation sanitaire;
- ;
- identifier les difficultés ;
- appuyer à la recherche de solutions ;
- entretenir des rapports étroits entre les acteurs du programme et les populations ;
- renforcer les actions menées auprès des populations particulièrement l'IEC ;
- accompagner la population dans la prise de décisions pour la réalisation d'un ouvrage d'eau et / ou d'assainissement ;
- appuyer les populations en matière de mise en œuvre et de suivi de leurs plans d'action.

#### **➤ Les séances de causeries éducatives**

Ce sont des échanges qui sont structurés entre l'agent chargé du développement communautaire<sup>1</sup> et un groupe restreint d'individus pour apporter un message spécifique.

#### **➤ Le théâtre forum**

Le théâtre-forum est une technique artistique utilisée pour créer un débat théâtral. Il s'agit d'une technique de théâtre participative qui vise à la conscientisation et à l'information des populations d'une façon ou d'une autre. Le principe en est que les comédiens improvisent puis fixent une fable de 15 à 20 minutes sur des thèmes illustrant des situations d'oppression ou des sujets problématiques de la réalité sociale, économique, environnementale, sanitaire d'une communauté. Ils vont ensuite la jouer sur les lieux de vie de la communauté à qui est destiné le message.

### ➤ L'art social

L'art social est une technique qui permet d'utiliser les éléments artistiques (graphisme, chant, danse, etc.) pour le changement de comportement.

## I.3 Stratégies de mise en œuvre de la subvention

La mise en œuvre de la subvention diffère d'un acteur à un autre. Donc pour chaque acteur et pour chaque type d'ouvrage, il existe plusieurs options de la subvention comme présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : stratégies de subvention des acteurs

Structures	Type d'ouvrages	Éléments subventionnés	Contribution du ménage
ETAT		<ul style="list-style-type: none"> <li>- fouille</li> <li>- stabilisation de la fosse avec les briques pleines</li> <li>- confection et pose de la dalle</li> <li>- claustras pour la cheminée de ventilation</li> <li>- main d'œuvre maçon pour la fosse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- matériaux pour la construction de la superstructure</li> <li>- main d'œuvre du maçon pour la superstructure</li> <li>- toiture</li> <li>- eau</li> </ul>
ONEA	Latrines VIP 1 fosse, VIP double fosse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- briques pleines pour la fosse</li> <li>- dalle</li> <li>- claustras pour cheminée</li> <li>- porte</li> <li>- tôles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- main d'œuvre superstructure et fosse</li> <li>- matériaux pour la construction de la superstructure</li> </ul>
ONG / Associations / Projets	Latrines Sanplat améliorées / VIP 1 Fosse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ciment et fer pour la dalle</li> <li>- ciment pour la construction de la bordure de la fosse</li> <li>- cheminée de ventilation</li> <li>- tôles</li> <li>- porte</li> <li>- main d'œuvre du maçon pour l'ensemble de l'ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fouille</li> <li>- briques et matériaux pour la construction de la superstructure,</li> <li>- agrégat</li> <li>- eau</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- apport en ciment pour stabiliser la fosse</li> <li>- ciment et fer pour la dalle</li> <li>- cheminée de ventilation</li> <li>- grillage anti-mouche</li> <li>- main d'œuvre du maçon pour l'ensemble de l'ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fouille</li> <li>- agrégat</li> <li>- eau</li> <li>- briques et matériaux pour la construction de la superstructure</li> <li>- toiture</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- apport en ciment pour stabiliser une partie de la fosse</li> <li>- ciment et fer pour la cheminée de ventilation</li> <li>- grillage anti-mouche</li> <li>- main d'œuvre du maçon pour l'ensemble de l'ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fouille</li> <li>- agrégat</li> <li>- eau</li> <li>- briques et matériaux pour la construction de la superstructure</li> </ul>

Structures	Type d'ouvrages	Eléments subventionnés	Contribution du ménage
		- tôles	
		- apport en ciment pour stabiliser les fosses - ciment et fer pour la dalle - cheminée de ventilation - tôles - porte	- fouille - agrégat pour la dalle et les briques pleines - eau - briques et matériaux pour la construction de la superstructure - main d'œuvre du maçon pour l'ensemble de l'ouvrage
		- apport en ciment pour stabiliser les fosses - ciment et fer pour la dalle - cheminées de ventilation - main d'œuvre du maçon pour la confection des briques et dalles et stabilisation de la fosse	- fouille - agrégat - eau - briques et matériaux pour la construction de la superstructure - toiture - main d'œuvre du maçon pour la superstructure
	Latrines EcoSan	- ciment et fer pour la construction de la sous-structure - tôles et portes - cheminée de ventilation - main d'œuvre du maçon - trappes	- briques et matériaux pour la construction de la superstructure - main d'œuvre du maçon pour la superstructure - agrégat - eau - bidons
		- ciment et fer pour la construction de la sous-structure, - tôles et portes, - cheminée de ventilation, - main d'œuvre du maçon pour tout l'ouvrage	- briques et matériaux pour la construction de la superstructure - agrégat - eau - bidons

**NB :** - la main d'œuvre du maçon varie de 6,000 FCFA à 20,000 FCFA en fonction du type d'ouvrage et d'un acteur à un autre dans le cadre de la subvention.

- D'autres options de subventions à savoir la contribution financière des ménages à hauteur d'un certain pourcentage du coût de l'ouvrage sont adoptées par certains acteurs.

- Pour les latrines institutionnelles (écoles et CSPS) et publiques (gares, lieux de culte, marchés...), la subvention est totale quel que soit l'intervenant. Néanmoins, il arrive que certains intervenants demandent aux populations de contribuer en agrégats, en eau et en main d'œuvre non qualifiée
- A côté de la subvention non harmonisée réalisée sur le terrain par les acteurs, il existe des interventions sans subvention des ouvrages au profit des ménages.

## I.4 Rôle des acteurs

Le PN-AEUE, à l'instar du PN-AEPA oriente et coordonne les interventions de tous les acteurs du secteur eau et assainissement, à savoir les acteurs publics, les ONG, la coopération décentralisée et le secteur privé.

Les principaux rôles de chaque acteur sont indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : rôle des acteurs

Acteurs	Rôles
Etat (MEA, MS, MENA, MEEVCC et MATD)	<p><b><u>L'Etat à travers ses structures centrales et déconcentrées impliquées dans le PN-AEUE :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mobilise les ressources auprès des partenaires</li> <li>- coordonne les activités dans l'ensemble des 13 régions à travers les plans d'actions</li> <li>- accompagne les communes dans l'élaboration des PCD - AEPA et dans leur mise en œuvre</li> <li>- accompagne les communes dans l'élaboration des Plans Stratégiques d'Assainissement (PSA) et des Stratégies d'Assainissement Communal (SAC)</li> <li>- assure l'élaboration des documents harmonisés</li> <li>- assure la formation/recyclage des acteurs</li> <li>- assure le suivi/évaluation</li> <li>- veille à l'application des politiques et stratégies sectorielles</li> <li>- assure le leadership dans le pilotage des plans d'action</li> <li>- réalise la mise en œuvre des actions d'assainissement</li> </ul>
Communes	<p><b><u>Conseil municipal :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- participe à la définition des orientations du projet, au choix des villages et à la planification</li> <li>- élabore des Plans Annuels d'Investissement</li> <li>- élabore et met à jour les PCD-AEPA, les PSA et les SAC</li> <li>- centralise et transmet les besoins en matériaux pour la réalisation des latrines</li> <li>- suit les activités et organise des rencontres périodiques</li> <li>- contribue à la mobilisation des populations pour les activités du projet,</li> <li>- sensibilise et participe à la réception et à la remise des matériaux aux bénéficiaires</li> <li>- aide à résoudre les problèmes rencontrés sur le terrain par les animateurs et les techniciens</li> </ul> <p><b><u>Points focaux/techniciens communaux :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- font le suivi, l'appui, la capitalisation des réalisations au compte de la commune et appuient à l'identification des bénéficiaires</li> <li>- assurent la remontée des informations au niveau du Maire</li> <li>- appuient et facilitent la tâche des animateurs et des techniciens sur le terrain</li> </ul>
Communauté	<p><b><u>Conseil Villageois de Développement (CVD) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organise la communauté pour la planification, l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités du projet</li> <li>- collabore avec les Conseillers municipaux</li> <li>- appui à l'organisation des AG, à l'identification des bénéficiaires, à l'exécution des VAD et à la sensibilisation pour la mobilisation de la part contributive des bénéficiaires</li> </ul> <p><b><u>CAV/Q, Hygiénistes, Animateurs endogènes :</u></b></p>



Acteurs	Rôles
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibilisent les populations au changement de comportement en faveur de l'hygiène et de l'assainissement, à l'utilisation et à l'entretien des ouvrages réalisés</li> <li>- participent au suivi de l'utilisation et de l'entretien des latrines</li> </ul> <p><b><u>Leaders Naturels</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appuient à la sensibilisation des populations</li> <li>- facilitent le déroulement des séances d'animation auprès des populations</li> <li>- donnent le bon exemple en adoptant les bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement</li> </ul> <p><b><u>Maçons :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- implantent les fosses pour les ménages</li> <li>- veillent à la qualité des agrégats</li> <li>- construisent la fosse et la superstructure des latrines et assurent les réparations</li> <li>- conseillent les ménages dans l'utilisation et l'entretien</li> </ul> <p><b><u>Bénéficiaires :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mobilisent leur contribution pour la réalisation des latrines</li> <li>- expriment la demande de latrines selon la procédure déterminée par la commune</li> <li>- entretiennent régulièrement les ouvrages</li> <li>- réalisent entièrement leurs latrines</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	<p><b><u>Partenaires Techniques et Financiers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- apportent leur appui technique et financier pour la mise en œuvre des projets et des programmes</li> <li>- assurent la supervision des activités sur le terrain</li> <li>- contribuent à l'élaboration des politiques et stratégies du secteur</li> <li>- participent au pilotage du secteur</li> </ul> <p><b><u>ONG / Associations :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- font le plaidoyer auprès des leaders d'opinion</li> <li>- élaborent des documents de formation des acteurs de l'IEC au niveau communal (autorités communales, CVD, hygiénistes, maçons, etc.) et assurent leur formation</li> <li>- tiennent des séances d'animation dans les villages</li> <li>- assurent la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme au niveau de la commune en étroite collaboration avec les services techniques</li> <li>- mobilisent des ressources et mettent en œuvre des projets d'assainissement</li> <li>- participent au pilotage du secteur</li> <li>- participent à l'élaboration des politiques et stratégies du secteur</li> </ul> <p><b><u>Bureaux d'études et entreprises de travaux</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- font l'IEC</li> <li>- exécutent les travaux de réalisation d'ouvrages d'assainissement</li> <li>- réalisent les études</li> </ul>

## I.5 Difficultés rencontrées

Nombreux sont les acteurs qui mettent en œuvre des projets auprès des communautés ; ces interventions sont souvent émaillées d'un certain nombre de difficultés qui se situent à plusieurs niveaux.

➤ **Au niveau de l'Etat**

- Non-respect des normes de réalisation des latrines prenant en compte le genre;
- Non-respect des délais de procédure de passation des marchés entraînant une faible absorption des ressources déjà mobilisées ;
- Insuffisance des ressources financières pour assurer le transfert à l'échelle de toutes les communes ;
- Insuffisance du suivi des activités des acteurs sur le terrain ;
- Insuffisance des ressources (financières, humaines et matérielles) nécessaires pour l'atteinte des ODD ;
- Insuffisance de rigueur dans le suivi de l'application des normes par les partenaires ;
- Approche non harmonisée d'intervention des acteurs dans le secteur.

➤ **Au niveau des communes**

- Faible implication des communes dans la mise en œuvre et le suivi de certains projets ;
- Insuffisance dans le respect des critères de compétence et de disponibilité dans le choix des points focaux ;
- Faiblesse des ressources communales (humaines, financières et matérielles) ;
- Faible capacité des entreprises à s'approvisionner en quantité suffisante en matériaux ;
- Faible affectation de fonds à la ligne budgétaire destinée à l'assainissement ;
- Non-respect des critères de compétence et de disponibilité définis dans le choix des maçons ;
- Non-respect des normes de réalisation des latrines prenant en compte le genre.

➤ **Au niveau des partenaires (ONG/Associations)**

- Non-respect des normes de réalisation des latrines prenant en compte le genre ;
- Manque d'harmonisation des approches des acteurs sur le terrain ;
- Non-implication des communes et des services techniques déconcentrés en charge de l'assainissement par certains acteurs dans leurs activités ;
- Insuffisance de concertation entre les différents acteurs de terrain ;
- Non-respect des normes technologiques en matière de construction d'ouvrages d'assainissement par certaines ONG ;
- Non-respect des politiques et stratégies par certaines ONGs ;
- Insuffisance dans le renforcement des capacités des maçons, des animateurs et des hygiénistes ;
- Insuffisance de ressources humaines qualifiées de certaines ONG pour la planification et la mise en œuvre des projets ;
- Retard dans le déblocage des fonds alloués à certaines ONG/Associations par les partenaires financiers.

➤ **Au niveau des maçons**

- Faible professionnalisation des artisans au niveau local ;
- Faible maîtrise de la technique de construction des latrines (recyclage indispensable) ;
- Abandon des constructions des latrines pour d'autres activités plus lucratives (sites d'orpillages, travail à l'étranger, construction d'édifices) ;
- Modalités de paiement de la main d'œuvre du maçon non motivant.

### ➤ **Au niveau des bénéficiaires**

- Faible ressource financière des ménages entraînant une lenteur dans la mobilisation de leur contrepartie ;
- Non disponibilité de certains agrégats/matériaux dans certaines localités à certaines périodes;
- Manque de volonté de certains bénéficiaires à mobiliser leurs contreparties;
- Migration des populations vers les sites d'orpillage ;
- Pesanteurs socioculturelles dans certaines localités ne favorisant pas toujours la mise en œuvre des activités d'assainissement ;
- Insuffisante prise de conscience de l'importance et de l'utilisation des latrines ;
- Faible priorité accordée à l'assainissement.

### ➤ **Bureaux d'études et entreprises de travaux**

- Insuffisance de professionnalisme ;
- Non-respect des délais de contractualisation ;
- Mauvaise exécution des travaux ;
- Faible maîtrise des techniques d'IEC et de construction des ouvrages ;
- Faible niveau de contrôle et de suivi des travaux ;
- Faible maîtrise de l'organisation simultanée de plusieurs chantiers de réalisation des latrines.

## **II. Procédure harmonisée**

L'état des lieux des stratégies d'intervention révèle des approches disparates au niveau de l'assainissement entravant l'atteinte de résultats durables.

La procédure harmonisée constitue donc un outil de base pour une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs dans le secteur. Elle est un document d'orientation pour l'ensemble des acteurs du sous-secteur.

### **II.1 Objectifs**

L'objectif général est d'orienter les interventions des acteurs à travers une procédure appropriée, concertée et harmonisée pour un assainissement durable au sein des populations.

De façon spécifique, la procédure vise à :

- harmoniser les démarches d'interventions des acteurs de l'assainissement en vue d'un meilleur suivi des activités ;
- harmoniser les stratégies de subvention des ouvrages d'assainissement;
- proposer un mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la procédure harmonisée.

## II.2 Protocole d'interventions des acteurs

Pour un meilleur suivi et une pérennisation des acquis des interventions, un protocole d'intervention des acteurs dans le sous-secteur est élaboré et décrit les étapes à suivre dans la mise en œuvre de tout projet d'assainissement.

Tableau 3 : protocole d'intervention des acteurs

ETAPES D'INTERVENTION	DEMARCHE	OBSERVATIONS
<b>Avant la mise en œuvre du projet</b>	signer une convention avec l'Etat pour intervenir dans le pays	concerne les ONG internationales et le privé
	prendre les informations auprès des départements en charge de l'assainissement	- engagement de l'acteur à respecter les normes et la réglementation en vigueur au niveau national et local
	impliquer les parties prenantes dans la définition des projets/activités	pour un meilleur ciblage et une meilleure définition des objectifs. Concerne tout intervenant
	s'enregistrer au niveau de la région	
<b>Démarrage du projet</b>	signer des protocoles de collaboration avec la commune et la DREA	pour une meilleure collaboration
	prendre contact/information avec toutes les parties prenantes	meilleure collaboration de proximité
	faire l'atelier de démarrage du projet en impliquant toutes les parties prenantes	pour une synergie d'action
	mettre en place les structures de mise en œuvre	pour assurer un bon pilotage du projet
<b>Pendant la mise en œuvre du projet</b>	prendre contact et informer les communautés cibles	meilleure collaboration de proximité
	animer des cadres de dialogue et de concertation	- besoin de réorientation pour plus de performance - consensus des parties prenantes sur les décisions - partage et apprentissage
	impliquer toutes les parties prenantes	pour des résultats durables
	mettre en œuvre l'IEC/CCC	pour un changement de comportement durable
	réaliser les ouvrages	- pour mettre fin à la Défécation à l'Air Libre (DAL) - pour un environnement sain

	renforcer les capacités des acteurs	- pour une ressource humaine qualifiée - pour une meilleure appropriation
	suivre/évaluer les activités	- remontée périodique des informations - besoin de réorientation pour plus de performance - s'assurer de l'atteinte des résultats - pour une capitalisation
<b>Après le projet</b>	faire une évaluation finale du projet	- leçons à tirer - impact - passage à l'échelle - diffusion
	assurer la pérennisation des acquis	- prise en main par les bénéficiaires, communes, services techniques déconcentrés... - capitalisation des acquis et diffusion - maintien des acquis - durabilité des investissements - appropriation par les bénéficiaires finaux

Les différents intervenants se doivent d'impliquer à travers une approche participative l'ensemble des acteurs tout le long de la mise en œuvre des projets. Avant toute intervention, il est important de souligner trois conditions préalables qui sont fondamentales en matière d'IEC:

- o Faire des communes les acteurs privilégiés de la communication et du dialogue pour la promotion de l'assainissement, l'expression des besoins, la planification et la mise en œuvre des solutions adaptées au contexte local ;
- o Le village sera l'unité minimale d'intervention de tout 'projet' inscrit dans le cadre du PN-AEUE pour une meilleure efficacité / efficience des campagnes d'animation et pour éviter le saupoudrage ;
- o La mise en œuvre de l'assainissement au Burkina Faso préconise la subvention des latrines familiales tout en incitant l'autoréalisation. Cette subvention sera ciblée pour prendre en compte les personnes démunies.

### **II.3 Harmonisation du volet IEC**

De l'état des lieux, il ressort que certains acteurs réalisent des ouvrages d'assainissement sans mener ou déroulent en partie des actions d'IEC qui sont pourtant nécessaires pour un changement de comportement durable. L'harmonisation consiste ici à amener les acteurs à

mettre en œuvre des actions d'IEC conformément au guide IMS AEUE pour toute réalisation d'ouvrages. Les approches de promotion et de mobilisation sociale en matière d'hygiène et d'assainissement définies et détaillées dans ce guide IMS AEUE sont : l'ATPC, le PHAST, l'ATPL, le Plaidoyer et le Marketing social, etc...

Pour toute intervention IEC, la porte d'entrée est la combinaison des approches ATPC et PHAST. Ainsi, il s'agira d'utiliser les outils de déclenchement de l'ATPC pour aboutir à un engagement de toute la communauté et l'élaboration d'un plan d'actions en vue de l'éradication de la défécation à l'air libre. A l'issue du déclenchement, les outils du PHAST seront utilisés dans l'accompagnement et le suivi de la communauté afin de maintenir la motivation et poursuivre la sensibilisation sur les différents aspects de l'hygiène et de l'assainissement (entretien, utilisation des ouvrages et lavage des mains au savon). Pour l'amélioration du niveau de service d'assainissement, les approches ATPL, marketing social, le plaidoyer seront utilisées.

Les différentes étapes de la mise en œuvre de la stratégie d'intervention IEC s'articulent autour de :

➤ **Phase 1 : activités avant la réalisation**

- Étape 1 : les activités d'information et planification des travaux

Elles se feront à travers une organisation de rencontres de définition du cadre de collaboration entre les partenaires. Il est nécessaire de prévoir des rencontres ou une organisation d'ateliers de plaidoyer tant au niveau national que local, dans le but d'obtenir le soutien et l'engagement des leaders d'opinion.

- Étape 2 : situation de référence en AEUE

La connaissance du milieu dans lequel on travaille est capitale pour appréhender les connaissances, attitudes et les pratiques (CAP) des communautés / ménages en matière d'hygiène et d'assainissement. Cette situation de référence permettra de dégager les problèmes liés au manque d'hygiène et d'assainissement.

- Étape 3 : sensibilisation

Des outils et messages essentiels permettront d'arriver à une prise de conscience des populations sur les inconvénients de la DAL. Le déclenchement de l'ATPC suivra pour aboutir à un engagement ou non de la population à mettre fin à la DAL.

- Étape 4 : Organisation des structures de gestion

Les outils de l'étape précédente permettront d'élaborer un plan d'actions qui va décliner les différentes actions à mettre en œuvre après l'engagement des populations à mettre fin à la défécation à l'air libre. Un CAV/Q sera mis en place pour organiser la contribution des bénéficiaires.

- Étape 5 : Formation des acteurs impliqués

L'administration communale, le CVD, les maçons, les hygiénistes, le CAV/Q, les agents

CSPS seront formés afin de pouvoir jouer pleinement leurs rôles tout au long du processus.

Après ce niveau, les outils du PHAST seront utilisés en vue de maintenir la motivation et sensibiliser les populations sur la promotion de l'hygiène et de l'assainissement (PHA).

➤ **Phase 2 : activités pendant la réalisation des ouvrages**

- Etape 1 : Promotion de l'hygiène et de l'assainissement familial

Pour une bonne réalisation des ouvrages, des suivis après déclenchement ATPC, des visites à domicile (VAD), des suivis de la construction des latrines seront nécessaires.

Après ces étapes, vient la phase de suivi évaluation.

➤ **Phase 3 : activités après la réalisation des ouvrages**

- Etape 1 : IEC et suivi-évaluation de l'assainissement familial

Le suivi va s'effectuer à plusieurs niveaux :

- suivi des ménages par les animateurs endogènes (hygiénistes, Agent de Santé à Base Communautaire (ASBC), leaders naturels) pour rappeler les engagements, constater le niveau de réalisations des engagements, de l'utilisation et de l'entretien des ouvrages ;
- suivi par les Communes à travers le chargé de l'assainissement pour constater les améliorations ;
- suivi technique des réalisations par les techniciens des services déconcentrés ou des ONG/ Associations ;
- suivi par les élus et les autorités administratives dans le but d'encourager les populations à accomplir leurs engagements.

Comme mesures d'accompagnement, des concours primés seront souvent organisés pour promouvoir les bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement.

Des lettres de félicitations adressées par les autorités locales aux villages / structures qui se seraient distinguées dans la réalisation, l'utilisation et l'entretien des ouvrages d'assainissement.

## **II.4 Stratégie de mise en œuvre de la subvention**

Les ménages doivent être les principaux contributeurs de l'assainissement. Cependant, il existe actuellement peu de dispositifs de financement destinés à appuyer et encourager l'autofinancement des usagers pour la construction des ouvrages. Il ne s'agit donc plus de subventionner systématiquement mais de susciter l'autofinancement des ménages, pour l'atteinte de la fin de la DAL. Pour cela, l'assainissement de base sera promu.

Toutefois, pour l'assainissement familial, des subventions seront faites en fonction de l'état de vulnérabilité des ménages pour faciliter la réalisation des ouvrages. Ces réalisations seront assurées par les maçons formés et trois types de technologies ont été retenus sur la base des expériences des différents acteurs.

Différentes stratégies de réalisation des ouvrages d'assainissement améliorés existent. On peut citer entre autres : la réalisation des latrines semi-finies, la mise à disposition du matériel et

éléments préfabriqués au ménage, la méthode clé en main et la prise en charge de la main d'œuvre. Dans tous ces cas, la subvention ne doit pas être inférieure à 50%.

Cette procédure harmonisée invite tous les acteurs à s'aligner sur les aspects de la subvention des ouvrages d'assainissement conformément aux tableaux ci-après :

**Tableau 4 : éléments de subvention harmonisée**

Type d'ouvrages	Eléments de subvention	Eléments de la contribution du ménage
Latrines SanPlat améliorées / VIP 1 Fosse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stabilisation de la fosse</li> <li>- dalle</li> <li>- cheminée de ventilation avec grillage anti-mouches</li> <li>- prise en charge de la main d'œuvre du maçon pour la stabilisation de la fosse et la dalle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fouille</li> <li>- réalisation de la superstructure</li> <li>- tôle (au choix)</li> <li>- porte de la superstructure (au choix)</li> <li>- main d'œuvre pour la réalisation de la superstructure</li> </ul>
VIP 2 Fosses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stabilisation de la fosse</li> <li>- dalle</li> <li>- cheminée de ventilation avec grillage anti-mouches</li> <li>- prise en charge de la main d'œuvre du maçon pour la stabilisation de la fosse et la dalle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fouille</li> <li>- tôle (au choix)</li> <li>- porte de la superstructure (au choix)</li> <li>- prise en charge main d'œuvre qualifiée pour la réalisation de la superstructure</li> </ul>
Latrines EcoSan	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dalle</li> <li>- construction de la sous-structure,</li> <li>- tôles et portes,</li> <li>- cheminée de ventilation avec grille anti mouches,</li> <li>- main d'œuvre du maçon pour l'ensemble de l'ouvrage</li> <li>- trappes</li> <li>- accessoires de canalisation des urines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- agrégats,</li> <li>- main d'œuvre non qualifiée,</li> <li>- réalisation de la superstructure</li> <li>- bidons</li> </ul>

**NB : pour les personnes les plus vulnérables, une subvention de 100% sera accordée.**



## II.5 Rôles des acteurs dans la mise en œuvre de la procédure harmonisée

Tableau 5 : les acteurs et leurs rôles dans la procédure

Acteurs	Rôles
<b>Etat (MEA, MS, MENA, MEEVCC)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élaboration des politiques et stratégies du secteur</li> <li>- diffusion du document harmonisé auprès des acteurs intervenant sur le terrain pour une adhésion</li> <li>- transfert des fonds aux communes</li> <li>- organisation des campagnes de financement de l'assainissement au niveau endogène</li> <li>- coordination des activités IEC dans l'ensemble des 13 régions</li> <li>- accompagnement des communes dans l'élaboration, la mise à jour des plans communaux de développement</li> <li>- formation/recyclage des acteurs</li> <li>- supervision et suivi/évaluation de l'application de la procédure</li> <li>- capitalisation des expériences sur l'application de la procédure</li> </ul>
<b>Communes</b>	<p><b><u>Conseil municipal :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- participation à la définition des orientations des projets et programmes</li> <li>- choix des villages, planification</li> <li>- valorisation des PCD par des recherches de financement</li> <li>- mise en place et animation des cadres de concertations sur l'assainissement</li> <li>- gestion de la subvention</li> <li>- coordination des interventions</li> <li>- supervision et suivi/évaluation de la procédure</li> <li>- organisation des campagnes de financement de l'assainissement au niveau endogène</li> <li>- contribution à la mobilisation des populations pour les activités d'assainissement</li> <li>- aide à la résolution des problèmes rencontrés sur le terrain par les animateurs et les techniciens</li> </ul>
	<p><b><u>Techniciens communaux/Points focaux AEPA</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi de la réalisation des ouvrages</li> <li>- suivi du respect des normes et prescriptions techniques de réalisations des ouvrages d'assainissement</li> <li>- participation au renforcement des capacités des acteurs locaux (maçons, animateurs endogènes)</li> <li>- appui à la sensibilisation des populations</li> <li>- appui à la gestion des subventions</li> <li>- capitalisation des réalisations de la commune</li> <li>- appui à l'identification des bénéficiaires</li> <li>- collecte des informations sur les réalisations d'ouvrages d'assainissement de la commune</li> </ul>
<b>Communautés</b>	<p><b><u>CVD :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mobilisation de la communauté pour la planification</li> <li>- sensibilisation et participation à la réception et à la remise des matériaux aux bénéficiaires</li> <li>- appui à l'exécution, au suivi/évaluation des activités d'assainissement</li> <li>- appui aux points focaux/techniciens communaux pour la collecte des informations sur l'assainissement</li> <li>- collaboration avec le conseil municipal</li> <li>- appui à l'organisation des assemblées générales</li> <li>- appui à l'identification des bénéficiaires</li> <li>- sensibilisation pour la mobilisation de la part contributive des bénéficiaires</li> </ul> <p><b><u>Hygiénistes/ Leaders communautaires/ ASBC /CAVQ:</u></b></p>

Acteurs	Rôles
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibilisation des ménages à l'utilisation, à l'entretien et à la maintenance des ouvrages d'assainissement</li> <li>- mobilisation communautaire</li> <li>- contribution à la prise de décision par les populations et au respect des engagements</li> <li>- facilitation des séances d'animation</li> <li>- appui aux points focaux/techniciens communaux pour la collecte des informations sur l'assainissement</li> </ul> <p><b><u>Maçons :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- implantation des ouvrages</li> <li>- réalisation et réhabilitation des ouvrages d'assainissement</li> <li>- vérification de la qualité et de la quantité des agrégats</li> <li>- vérification de la conformité des fosses</li> <li>- contribution à la sensibilisation des bénéficiaires pour la mobilisation de leur contrepartie.</li> </ul> <p><b><u>Bénéficiaires :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- expression de la demande de latrines selon la procédure déterminée par la commune</li> <li>- mobilisation de leur contribution dans les délais pour la réalisation des latrines</li> <li>- autoréalisation de leurs latrines</li> <li>- utilisation et entretien des ouvrages d'assainissement.</li> <li>- sensibilisation par les pairs</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	<p><b><u>Partenaires techniques et financiers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appui technique et financier pour la mise en œuvre des projets et programmes</li> <li>- supervision des activités sur le terrain</li> <li>- contribution à l'élaboration des politiques et stratégies du secteur</li> <li>- participation au pilotage du secteur</li> </ul> <p><b><u>ONG/Associations :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect de la procédure</li> <li>- plaidoyer auprès des leaders d'opinion</li> <li>- participation à la relecture ou mise à jour de la procédure harmonisée</li> <li>- recherche de financements auprès des bailleurs potentiels pour la mise en œuvre des projets et programmes</li> <li>- organisation des campagnes de financement de l'assainissement au niveau endogène</li> <li>- diffusion du document de la procédure harmonisée auprès des acteurs au niveau communal (autorités communales, CVD, hygiénistes, maçons, etc.)</li> <li>- mise en œuvre, suivi/évaluation de la procédure harmonisée au niveau de la commune en étroite collaboration avec les services techniques</li> <li>- collaboration avec les points focaux AEPA/techniciens des communes pour la collecte des informations sur l'assainissement au fur et à mesure des réalisations</li> <li>- participation au pilotage du secteur</li> </ul>

**NB :** - par souci d'harmonisation et de durabilité, l'animation de proximité sera assurée par les hygiénistes membres des Associations des Usagers de l'Eau (AUE) ou des CAV/Q ou des Agents de Santé à Base Communautaire (ASBC).

- les campagnes de financements de l'assainissement impliquent toutes actions ou manifestations qui ont pour but de collecter des fonds pour la promotion de l'assainissement (l'ATPL, le marketing social, les champions d'assainissement, course pour l'assainissement, les concerts d'assainissements, etc.)

### **III. Transfert des ressources financières aux communes**

La décentralisation est une modalité pour renforcer l'efficacité de l'action publique et tout particulièrement, l'efficacité de la délivrance des services d'eau potable, d'assainissement de base et de promotion de l'hygiène.

Les fonds transférés devraient permettre de réaliser des ouvrages, faire l'IEC et de gérer le service public de l'assainissement.

#### **III.1 Types de transfert**

##### **III.1.1 Transfert des fonds de l'Etat aux communes**

Les textes de la décentralisation investissent les communes de compétences dans la gestion et le développement des services d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (AEPHA) à travers le Décret n°2014-932 /PRES/PM/MATD/MEAHA/MME/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014, portant modalités de transfert des compétences et de ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Cependant, les communes éprouvent des difficultés à exercer ces compétences du fait de leurs faibles capacités en ressources humaines, matérielles et financières. De ce fait, elles doivent être assistées et accompagnées dans leurs rôles de maître d'ouvrage.

L'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage Communale vise la construction du leadership communal dans le secteur AEPHA. Sa dynamique stratégique est de faire de chaque commune, sous l'égide des autorités communales, un territoire, des acteurs, des ressources et des citoyens engagés dans une dynamique de développement soutenu, équitable et durable du secteur AEPHA.

Dans cette perspective, les objectifs spécifiques de l'AMOC sont de :

1. renforcer la capacité communale d'administration du secteur de l'AEPHA ;
2. renforcer les performances du secteur en matière d'équité, de durabilité et d'extension des services de base d'AEPHA.

C'est dans cette dynamique qu'un plan d'actions est élaboré à la lumière de l'étude de capitalisation de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage communale des services d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement au Burkina Faso réalisée en juillet 2011, en vue de permettre aux Services techniques déconcentré (STD) d'assister convenablement lesdites communes dans leur rôle de maître d'ouvrage.

Le plan d'actions se focalise donc sur les dispositions à prendre pour systématiser, formaliser au sein des Directions régionales en charge de l'eau et de l'assainissement, de l'éducation nationale et de la santé et rendre efficace l'assistance à la maîtrise d'ouvrage communale en matière d'AEPHA et pour accompagner le renforcement progressif de l'administration communale en ressources humaines adaptées.

### **III.1.2 Transfert des fonds des partenaires aux communes**

Selon le Décret n°2013- 290/PRES/PM/MEF/MATS du 16 Avril 2013 portant signature de convention entre les collectivités territoriales et les Associations/ONG internationales, les ONG et Associations sont à mesure de signer des conventions avec les communes leur permettant de transférer des fonds directement à celles-ci. Ces ONG peuvent demander au MINEFID une autorisation pour ouvrir un compte spécial au niveau du trésor au nom des communes afin que celles-ci disposent de l'argent à tout moment pour les travaux d'assainissement.

En plus les ONG et Associations peuvent transférer des fonds aux communes dans leurs comptes trésor, mais en s'assurant que cela est pris en compte dans l'élaboration de leurs budgets en donnant des indications et des précisions sur les composantes de la promotion de l'assainissement et que les structures techniques concernées en charge de l'assainissement sont informées par les canaux officiels.

Egalement la Direction Générale en charge de l'assainissement pourrait contacter certains partenaires financiers qui vont mettre en commun des fonds pour former un panier commun. Ce Panier de Financement Commun sera mis à la disposition de la Direction Générale en charge de l'Assainissement qui va se charger de mettre à la disposition des communes ces fonds pour la mise en œuvre de l'assainissement au niveau communal.

Le compte spécial permettra d'éviter les blocages dûs à la complexité des procédures administratives au niveau de l'Etat dans la mise en œuvre des activités.

## **III.2 Rôles des acteurs dans le transfert et la gestion des ressources financières**

### **III.2.1 Rôles des acteurs étatiques dans le transfert et la gestion des ressources financières de l'Etat aux communes**

Le rôle de l'Etat se situe à deux (02) niveaux :

- Le niveau central ;
- Le niveau régional avec les services déconcentrés.

#### **➤ Au niveau central :**

**La Direction Générale en charge de l'Assainissement** : Elle joue le rôle de structure coordinatrice et doit :

- veiller à l'estimation annuelle du montant des ressources à transférer, l'inscription budgétaire dans le budget ministériel jusqu'à l'adoption de l'Arrêté interministériel portant sur le transfert ;
- informer à temps la DGCT des montants alloués aux communes;
- apporter un appui technique aux DREA.

**La DAF du Ministère en charge de l'Assainissement**, elle se charge de :

- consolider en temps opportun les prévisions des fonds à transférer dans le budget global du Ministère ;

- inscrire les fonds alloués dans le budget ministériel pour adoption dans la loi des finances.
- suivre la prise en compte des prévisions à transférer dans la loi des finances.

**La Direction Générale du Budget (DGB)**, est le maillon incontournable et garant de la réussite de l'opération de la chaîne. Elle a en charge :

- l'étude avant approbation des budgets et comptes des communes ;
- la définition des orientations budgétaires en dépenses ;
- l'élaboration du budget de la dépense ;
- la préparation des projets de décrets et des arrêtés de virement de crédits.

**La Direction Générale des Collectivités Territoriales**, elle est chargée :

- d'informer à temps la commune de l'allocation budgétaire qui lui est accordée pour la préparation de son projet de budget ;
- d'appuyer la Direction Générale en charge de l'Assainissement dans la préparation du projet d'Arrêté interministériel portant transfert de ressources aux communes ;
- d'apporter un appui dans le suivi financier du processus dans son ensemble avec tous les acteurs impliqués.

➤ **Au niveau régional** :

**La DREA** à travers ses services techniques et les **DPEA** doivent intervenir dans :

- l'identification des communes bénéficiaires en tenant compte de la dotation pour la région et des autres interventions sur le terrain ;
- le suivi des communes pour l'inscription des dotations dans leur budget dès que celles-ci sont validées par le ministère en charge des collectivités territoriales;
- l'assistance rapprochée à la maîtrise d'ouvrage (montage des dossiers, sélection des prestataires, suivi de l'exécution et des réceptions, gestion des ouvrages réalisés).

**La Direction Régionale du Contrôle, des Marchés et des Engagements Financiers** / Sous son contrôle, deux niveaux d'intervention se dégagent :

 **Les contrôleurs financiers sont chargés de :**

- vérifier toute dépense de la part de la commune pour l'éligibilité et la conformité aux procédures ;
- vérifier que les dépenses sont décomptées sur le bon chapitre ou ligne budgétaire. Dès lors qu'il détecte une illégalité, il a pouvoir de rejeter le paiement décidé par l'ordonnateur (le Maire) et de donner des directives pour la reprise dans les brefs délais;
- vérifier la pertinence du plan de passation des marchés au regard du budget communal adopté et la conformité des DAO vis à vis du code des marchés publics ;
- procéder à la publication officielle, par la DGCMEF dans le journal des marchés publics, des offres de marchés et des attributions de marchés par les communes.

**La Direction Régionale du Trésor** est chargée de :

- réceptionner les fonds transférés de l'Etat au bénéfice des communes et de créditer leur compte respectif du montant stipulé dans les Arrêtés de transfert ;
- réceptionner les fonds transférés des ONG et associations au bénéfice des communes et de créditer leur compte respectif du montant stipulé dans les conventions avec les communes ;
- intervenir également dans la phase de paiement des mandats (prise en charge comptable et règlement) ;
- élaborer et diffuser à temps le compte de gestion de la commune.

**Le Percepteur** opère et réside au niveau communal. Il a en charge de :

- assurer la gestion des comptes des différents acteurs, dont celui de la commune ;
- notifier mensuellement au maire, la situation du compte par des certificats de recettes (entrées d'argent dans le compte) et de dépenses (décaissements opérés) ;
- informer le maire sur les disponibilités financières de la commune ;
- assurer le paiement des mandats (prise en charge comptable et règlement).

**La Commune** est le maître d'Ouvrage et se place au cœur du dispositif. Elle a en charge de :

- inscrire sa dotation dans son budget dès que celle-ci est communiquée par la DGCT;
- identifier les ménages bénéficiaires de la subvention ;
- gérer le processus de recrutement des prestataires (le lancement des appels d'offre, la sélection, l'attribution des marchés conformément aux délibérations de la commission communale chargée de l'attribution des marchés) de concert avec les services techniques ;
- gérer les contrats établis ;
- suivre et participer à la mise en œuvre de l'IEC ;
- veiller au suivi-contrôle des travaux ;
- procéder à la réception provisoire et définitive des travaux de concert avec les services techniques;;
- appuyer la mise en place du dispositif de gestion des ouvrages ;
- élaborer et diffuser à temps le compte administratif de la commune ;
- suivre la gestion et l'entretien des ouvrages d'assainissement institutionnels et publics ;
- rendre compte au Ministère en charge de l'assainissement de l'utilisation des fonds transférés.

### **III.2.2 Rôles des ONG/Associations dans le transfert et la gestion de leurs ressources financières aux communes**

Selon le Décret n°2013- 290/PRES/PM/MEF/MATS du 16 Avril 2013 portant signature de convention entre les collectivités territoriales et les Associations/ONG internationales, les ONG et Associations sont à mesure de signer des conventions avec les communes leur permettant de transférer des fonds directement à celles-ci.

Ils veillent aux aspects suivants :

- décider des fonds et subventions à allouer aux communes ;

- formaliser la collaboration avec les communes ;
- apporter un appui dans le suivi financier des fonds qu'ils allouent à travers un système opérationnel de suivi à tous les niveaux.
- apporter l'assistance technique aux communes et renforcer leurs capacités pour gérer directement les fonds mis à leur disposition dans leurs comptes pour recruter et payer toutes les prestations ;
- apporter un appui technique depuis l'étape de conception-projet, jusqu'à celle de bonne fin, en passant par les phases identification des besoins, budgétisation, préparation des DAO , lancement, appui des communes au recrutement des prestataires, à la supervision et à la réception des ouvrages de concert avec les services techniques ;
- évaluer les performances des communes et apporter les corrections nécessaires.

#### IV. Risques liés à la mise en œuvre de la procédure harmonisée

Dans la mise en œuvre de la procédure harmonisée, quelques risques sont à craindre et voici quelques solutions pour les atténuer. Ci-dessous les principaux risques avec une proposition de mesure de mitigation :

**Tableau 6 : les principaux risques et leurs mesures d'atténuation**

<b>Les principaux risques</b>	<b>Les mesures d'atténuation</b>
le désintérêt / le manque d'engagement des populations	intensifier les campagnes de sensibilisation à l'endroit des populations pour montrer le bien-fondé de l'hygiène et de l'assainissement
la faiblesse des ressources financières pour le suivi	faire le plaidoyer pour augmenter les ressources financières nécessaires au suivi
l'insuffisance de renforcement des capacités des acteurs locaux	bien identifier les besoins de renforcement des capacités des acteurs locaux et faire un plaidoyer pour la promotion des compétences locales
la non-appropriation de la procédure harmonisée par les communes et les acteurs	diffuser le document et responsabiliser les acteurs à tous les niveaux par rapport à leur rôle préalablement défini
le non-respect du suivi à différents niveaux	tenir régulièrement les cadres de concertations
le manque / insuffisance de coordination des interventions des acteurs	superviser les interventions des différents acteurs à tous les niveaux

## V. Mécanisme de suivi évaluation de la procédure harmonisée

### V.1 Objectifs du mécanisme

#### Objectif général

L'objectif général du mécanisme de suivi évaluation est de mesurer périodiquement la réalisation des objectifs de la procédure harmonisée ainsi que la pertinence et la pérennité des actions menées en vue d'une meilleure réorientation des stratégies d'interventions.

#### Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du mécanisme de suivi-évaluation sont les suivants :

- vérifier l'application et la pertinence des stratégies harmonisées au regard des résultats obtenus ;
- identifier les événements ou situations susceptibles d'influencer le déroulement de la mise en œuvre de la procédure ;
- fournir aux décideurs et acteurs les éléments d'appréciation sur l'application de la procédure nationale par les différents intervenants ;
- renseigner sur l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des fonds transférés aux communes par le biais des indicateurs identifiés;
- rendre compte de l'exercice effectif des responsabilités dévolues aux différents acteurs, conformément aux orientations de la procédure harmonisée ;
- vérifier l'implication des acteurs communaux dans la mise en œuvre des actions d'assainissement.

### V.2 Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs de suivi-évaluation définis en relation avec les objectifs de la procédure harmonisée permettront aux différents niveaux de suivre et d'évaluer de manière pertinente sa mise en œuvre à travers des méthodes et outils de suivi adéquats. Les niveaux de suivi et les périodicités doivent être par ailleurs respectés. Les indicateurs définis sont relatifs aux aspects suivants :

- L'utilisation des approches en accord avec le guide IMS AEUE validé par l'Etat
- L'implication des acteurs
- La réalisation des ouvrages
- Les changements de comportement
- Le renforcement des capacités.



Tableau 7 : les indicateurs de suivi évaluation

Indicateurs	Unités	Méthodes et outils de suivi	Sources de vérification	Périodicité	Niveau de suivi (Responsables)
Proportion d'intervenants qui utilisent les approches conformément à la procédure harmonisée	pourcentage	collecte de données à travers une fiche d'information	rapport de suivi de la stratégie d'IEC, Rapport des cadres de concertation du PN-AEUE	annuelle	National (DGA) Régional (DREA) Communal
Proportion d'intervenants qui impliquent les services techniques	pourcentage	enquête par questionnaire	rapport des cadres de concertation du PN-AEUE	semestrielle	National (DGA) Régional DREA
Proportion d'intervenants qui impliquent les communes	pourcentage	enquête par questionnaire	rapport d'enquête	annuelle	Régional (DREA) Communal
Proportion cumulée des communes informées sur la procédure harmonisée	pourcentage	fiche de collecte	rapport de formation rapport des cadres de concertation	annuelle	National (DGA) Régional (DREA)
Proportion d'intervenants qui appliquent les modalités de subvention recommandées dans le document de procédure harmonisée	pourcentage	fiche de collecte auprès des acteurs	rapport de collecte	annuelle	National (DGA) Régional (DREA) Communal
Proportion de communes qui tiennent les sessions des CCCo traitant des questions d'assainissement	pourcentage	fiche de collecte auprès des communes	rapports CCCo, CRP	semestrielle	Régional DREA/DPEA Communal

### V.3 Organisation du suivi et rôle des acteurs impliqués dans le suivi évaluation

#### V.3.1 Organisation du suivi

Le suivi-évaluation se fera à différents niveaux.

On distingue quatre (04) niveaux de suivi :

- Niveau national
- Niveau régional
- Niveau provincial
- Niveau communal

#### V.3.2 Rôle des acteurs impliqués dans le suivi évaluation

Tableau 8 : rôle des acteurs impliqués dans le suivi évaluation

Acteurs		Rôle et Responsabilité S-SE
<b>NIVEAU CENTRAL</b>	<b>DGA et DGESS (MEA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• contrôlent la mise en œuvre du suivi-évaluation du volet assainissement en milieu rural</li> <li>• participent au suivi-évaluation</li> <li>• suivent la mise à disposition des fonds aux communes et son utilisation dans les délais requis</li> <li>• traitent les données fournies par les DREA et les diffuse</li> <li>• mettent à jour la base de données des ouvrages d'assainissement</li> <li>• suivent les stratégies mises en œuvre par les acteurs et les structures de mise en œuvre</li> </ul>
	<b>Directions centrales des autres ministères impliqués</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fournissent les informations statistiques dans leur domaine respectif</li> <li>• contribuent à la mise en œuvre des activités de suivi-évaluation.</li> </ul>

Acteurs		Rôle et Responsabilité S-SE
NIVEAU REGIONAL	<b>Directions régionales en charge de l'assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• assistent les communes dans leurs missions relatives au S-SE</li> <li>• collectent les informations de base fournies par les communes</li> <li>• suivent la réalisation des ouvrages d'assainissement</li> <li>• coordonnent le S-SE dans les régions</li> <li>• fournissent les informations de SE au niveau central</li> <li>• participent à la mise à jour des bases de données des ouvrages d'assainissement des régions</li> <li>• diffusent les informations relatives au S-SE</li> </ul>
	<b>Directions régionales des autres ministères</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fournissent les informations statistiques dans leur domaine respectif</li> <li>• contribuent à la mise en œuvre des activités de suivi-évaluation</li> </ul>
NIVEAU PROVINCIAL	<b>Directions provinciales en charge de l'assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• assistent les communes dans leurs missions relatives au S-SE</li> <li>• collectent les informations de base fournies par les communes</li> <li>• suivent la réalisation des ouvrages d'assainissement</li> <li>• coordonnent le S-SE dans les provinces</li> <li>• fournissent les informations de SE au niveau régional</li> <li>• participent à la mise à jour des bases de données des ouvrages d'assainissement des provinces</li> <li>• diffusent les informations relatives au S-SE</li> </ul>
	<b>Directions provinciales des autres ministères</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fournissent les informations statistiques dans leur domaine respectif</li> <li>• contribuent à la mise en œuvre des activités de suivi-évaluation</li> </ul>

Acteurs		Rôle et Responsabilité S-SE
NIVEAU COMMUNAL	Conseil Municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• suit et évalue l'exécution des activités</li> <li>• suit et évalue l'application des normes et règlements</li> <li>• collecte les informations de base nécessaires au renseignement des indicateurs locaux, sur la base des outils du mécanisme de SE et avec l'appui des structures déconcentrées</li> <li>• veille au respect de la mise en œuvre de la procédure</li> <li>• fournit les informations de SE au niveau régional/provincial</li> </ul>
	Usagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• suivent le service d'assainissement</li> <li>• participent à l'évaluation du service d'assainissement</li> <li>• fournissent les informations au niveau communal</li> </ul>
AUTRES	PTF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• suivent et évaluent la mise à disposition des fonds et leur utilisation</li> <li>• appuient la mise en œuvre du mécanisme de suivi-évaluation</li> </ul>
	Structures de mise en œuvre ONG/Associations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fournissent les informations physiques et financières relatives à leurs prestations ou à leur domaine d'activité</li> <li>• suivent et évaluent la mise à disposition des fonds et leur utilisation</li> <li>• respectent les procédures adoptées par le Burkina</li> </ul>

Conformément aux indicateurs définis, des outils de suivis ont été élaborés pour l'ensemble des acteurs (voir en annexes).

Ils se résument à 4 fiches essentielles à adresser aux acteurs suivants :

- Communes
- Direction régionale de l'éducation /direction régionale de la santé/direction régionale de l'environnement
- Direction régionale et provinciale en charge de l'assainissement
- ONG/ Associations et bureaux d'études

D'autres fiches complémentaires pourront également être indispensables.

## VI. Plan d'action pour l'opérationnalisation du mécanisme

### VI.1 Plan de suivi

Le plan de collecte et de transmission des données pourrait se présenter comme suit :

Tableau 9 : plan de collecte et de transmission des données

Niveau de collecte	Fréquence de collecte	Date limite de la collecte	Date limite de la transmission des données	Destinataires des données
Communal	semestrielle	Mi-juin	Fin juin	Direction provinciale en charge de l'assainissement
	annuelle	Mi-décembre	Fin décembre	
Provincial	semestrielle	Mi-juin	Fin juin	Direction régionale en charge de l'assainissement
	annuelle	Mi-décembre	Fin décembre	
Régional	semestrielle	Mi-juin	Fin juin	Direction générale en charge de l'assainissement
	annuelle	Mi-décembre	Fin décembre	
National	semestrielle	Mi-juin	Fin juin	Comité de suivi du mécanisme Acteurs
	annuelle	Mi-décembre	Fin décembre	

**NB : les délais de transmission seront déterminés en fonction des réalités.**

Les données collectées au niveau communal seront transmises au niveau des directions provinciales et régionales en charge de l'assainissement par semestre et par an. Ces données une fois collectées par la direction régionale en charge de l'assainissement seront transmises à la direction générale en charge de l'assainissement.

### VI.2 Moyens de mise en œuvre

#### VI.2.1 Ressources humaines, financières et logistiques

Le succès de la mise en œuvre du mécanisme de suivi évaluation requiert la mobilisation de ressources humaines, financières et logistiques. Le mécanisme de suivi évaluation doit être conçu pour être conduit de façon indépendante des financements extérieurs. Il doit être intégré

dans les prévisions budgétaires des Directions en charge de l'assainissement (DGA, les DREA et les DPEA).

#### **VI.2.2 Catégories budgétaires proposées pour le mécanisme de suivi évaluation**

Les Directions en charge de l'assainissement doivent intégrer dans leur budget les frais directement liés à la mise en œuvre du mécanisme de suivi-évaluation. L'appui des partenaires sera également d'un grand atout.

Les dépenses liées aux activités suivantes seront prises en compte :

- Renforcement des capacités (formation, élaboration d'outils) ;
- Diffusion de l'information et communication ;
- Assistance technique locale ou internationale.

Les catégories de dépenses (dont la liste n'est pas exhaustive) seront prises en compte :

- Frais de fonctionnement (consommables, etc.) ;
- Frais de déplacement (carburant et perdiem) ;
- Organisation de réunions et d'événements.

#### **VI.2.3 Ressources humaines spécifiques au mécanisme de suivi évaluation**

Les Directions en charge de l'assainissement constituent la clé de voûte du dispositif de suivi-évaluation et leur renforcement en ressources humaines (augmentation des effectifs) revêt donc une importance capitale. Le renforcement des capacités de l'ensemble des autres acteurs impliqués dans le S-SE est primordial pour garantir son efficacité.

## ANNEXES

## ANNEXE I

### FICHE DE SUIVI COMMUNAL DES INTERVENTIONS DES ACTEURS

Date de collecte : ..... / ..... / .....

Région : .....

Province : .....

Commune : .....

Identité du répondant : .....

I. Quelles sont les structures qui interviennent dans votre commune en matière d'assainissement des eaux usées et excréta ?

.....  
.....

II. Parmi ces structures lesquelles vous impliquent dans leurs activités ?

.....  
.....  
.....

III. Avez-vous tenu des sessions de CCCo traitant des questions d'assainissement ?  
oui  non  Si Oui, combien de sessions ?

Quel est le niveau d'implication? (plusieurs choix possibles pour un acteur)

	Nom de l'acteur	Information	Implication dans leurs activités	Responsabilisation pour la mise en œuvre des activités	Participation aux instances de pilotages

IV. quelles sont les approches d'IEC utilisées par ces structures ?

Numéro	Nom de l'acteur	ATPC	PHAST	ATPC + PHAST	Autres (précisez)

V. Quels sont les acteurs qui interviennent dans votre commune avec subvention ?

.....  
.....  
.....

VI. Quelles sont les éléments de subventions selon les types d'ouvrages ?



<b>Intervenant 1 :</b>		
<b>Type d'ouvrages</b>	<b>Eléments de subvention</b>	<b>Réponses (1. Oui 2. Non)</b>
Latrines SanPlat améliorées / VIP 1 Fosse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stabilisation de la fosse</li> <li>- dalle</li> <li>- cheminée de ventilation avec grillage anti-mouches</li> <li>- prise en charge de la main d'œuvre du maçon pour la stabilisation de la fosse et la dalle</li> <li>- grillage anti-mouches</li> </ul>	
VIP 2 Fosses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stabilisation de la fosse</li> <li>- dalle</li> <li>- cheminée de ventilation avec grillage anti-mouches</li> <li>- prise en charge de la main d'œuvre du maçon pour la stabilisation de la fosse et la dalle</li> </ul>	
Latrines EcoSan	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dalle</li> <li>- construction de la sous-structure,</li> <li>- tôles et portes,</li> <li>- cheminée de ventilation avec grille anti mouches,</li> <li>- main d'œuvre du maçon pour l'ensemble de l'ouvrage</li> <li>- trappes</li> <li>- accessoires de canalisation des urines</li> </ul>	

<b>Intervenant 2:</b>		
<b>Type d'ouvrages</b>	<b>Eléments de subvention</b>	<b>Réponses (1. Oui 2. Non)</b>
Latrines SanPlat améliorées / VIP 1 Fosse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stabilisation de la fosse</li> <li>- dalle</li> <li>- cheminée de ventilation avec grillage anti-mouches</li> <li>- prise en charge de la main d'œuvre du maçon pour la stabilisation de la fosse et la dalle</li> <li>- grillage anti-mouches</li> </ul>	

<b>Intervenant 2:</b>		
<b>Type d'ouvrages</b>	<b>Eléments de subvention</b>	<b>Réponses (1. Oui 2. Non)</b>
VIP 2 Fosses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stabilisation de la fosse</li> <li>- dalle</li> <li>- cheminée de ventilation avec grillage anti-mouches</li> <li>- prise en charge de la main d'œuvre du maçon pour la stabilisation de la fosse et la dalle</li> </ul>	
Latrines EcoSan	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dalle</li> <li>- construction de la sous-structure,</li> <li>- tôles et portes,</li> <li>- cheminée de ventilation avec grille anti mouches,</li> <li>- main d'œuvre du maçon pour l'ensemble de l'ouvrage</li> <li>- trappes</li> <li>- accessoires de canalisation des urines</li> </ul>	

<b>Intervenant 3 :</b>		
<b>Type d'ouvrages</b>	<b>Eléments de subvention</b>	<b>Réponses (1. Oui 2. Non)</b>
Latrines SanPlat améliorées / VIP 1 Fosse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stabilisation de la fosse</li> <li>- dalle</li> <li>- cheminée de ventilation avec grillage anti-mouches</li> <li>- prise en charge de la main d'œuvre du maçon pour la stabilisation de la fosse et la dalle</li> <li>- grillage anti-mouches</li> </ul>	
VIP 2 Fosses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- stabilisation de la fosse</li> <li>- dalle</li> <li>- cheminée de ventilation avec grillage anti-mouches</li> <li>- prise en charge de la main d'œuvre du maçon pour la stabilisation de la fosse et la dalle</li> </ul>	
Latrines EcoSan	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dalle</li> <li>- construction de la sous-structure,</li> <li>- tôles et portes,</li> <li>- cheminée de ventilation avec grille anti mouches,</li> <li>- main d'œuvre du maçon pour l'ensemble de l'ouvrage</li> <li>- trappes</li> </ul>	

<b>Intervenant 3 :</b>		
<b>Type d'ouvrages</b>	<b>Eléments de subvention</b>	<b>Réponses (1. Oui 2. Non)</b>
	- accessoires de canalisation des urines	

<b>Intervenant 4 :</b>		
<b>Type d'ouvrages</b>	<b>Eléments de subvention</b>	<b>Réponses (1. Oui 2. Non)</b>
Latrines SanPlat améliorées / VIP 1 Fosse	- stabilisation de la fosse - dalle - cheminée de ventilation avec grillage anti-mouches - prise en charge de la main d'œuvre du maçon pour la stabilisation de la fosse et la dalle - grillage anti-mouches	
VIP 2 Fosses	- stabilisation de la fosse - dalle - cheminée de ventilation avec grillage anti-mouches - prise en charge de la main d'œuvre du maçon pour la stabilisation de la fosse et la dalle	
Latrines EcoSan	- dalle - construction de la sous-structure, - tôles et portes, - cheminée de ventilation avec grille anti mouches, - main d'œuvre du maçon pour l'ensemble de l'ouvrage - trappes - accessoires de canalisation des urines	

### XIII. Difficultés rencontrées

.....  
 .....

## ANNEXE II

---

---

### FICHE DE SUIVI Education-Santé-Environnement

Date de : collecte : ...../...../.....

Région : .....

Province : .....

DP en charge de l'éducation/District Sanitaire/DP en charge de l'Environnement :  
.....

Identité du répondant : .....

I. Quelles sont les structures qui interviennent dans votre province/localité en matière d'assainissement des eaux usées et excréta ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

II. Parmi ces structures lesquelles vous impliquent dans leurs activités ?

.....  
.....  
.....  
.....

III. Quel est le niveau d'implication?

Numéro	Nom de l'acteur	Information	Implication dans leurs activités	Responsabilisation pour la mise en œuvre des activités	Participation aux instances de pilotages

IV. Difficultés rencontrées

.....  
.....

### ANNEXE III

<b>FICHE SUIVI REGIONAL</b>
-----------------------------

Région : .....

Services : .....

Identité du répondant : .....

Date de réception de la fiche : ...../...../.....

Date de remplissage de la fiche : ...../...../.....

Nombre de communes dans la région : .....

Nombre de communes rurales dans la région : .....

1. Nombre d'intervenants dans le sous-secteur de l'assainissement eaux usées et excréta dans votre région.....

2. Veuillez citer ces intervenants (ONG, associations)

ONG	Associations

3. Quels sont ceux qui vous impliquent dans la mise en œuvre de leurs activités ?

.....  
.....  
.....

4. Niveau d'implication

Numéro	Nom de l'acteur	Information	Appui technique	Responsabilisation pour la mise en œuvre des activités	Participation aux instances de pilotages

IV. quelles sont les approches d'IEC utilisées par ces structures ?

Numéro	Nom de l'acteur	ATPC	PHAST	ATPC + PHAST	Autres (précisez)

**Renforcement des capacités des communes sur la procédure**

N°	Thèmes de formation	Nombre de communes bénéficiaires	Nombre participants		Formateur	Période
			Hommes	Femmes		
Total						

**5. Difficultés rencontrées :**

.....  
 .....

**ANNEXE V**

**FICHE SUIVI POUR LES STRUCTURES DE MISE  
EN OEUVRE**

**I. Identification :**

Nom de la structure :

.....

Identité du répondant :

.....

Régions d'intervention : .....

Communes d'intervention : .....

.....  
.....

Sources de financement :

.....  
.....

Date de remplissage de la fiche : ..... / ..... / .....

**II. Application de la procédure harmonisée**

Avez-vous connaissance de la procédure harmonisée pour la mise en œuvre de l'assainissement?

Oui  Non

Si oui, la mettez-vous en œuvre ? Oui  Non

Si non pourquoi ?

.....  
.....

**III. Activités mises en œuvre**

Réalisation d'ouvrages	Types de latrines réalisées	Méthodes et techniques d'IEC utilisées	Renforcement de capacités des acteurs

**IV. Types de subvention**

Quelle est votre modalité de subvention pour la réalisation des latrines familiales ?

.....  
.....

**V. Impliquez-vous les services techniques dans vos interventions ?**

Oui  Non

Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

**VI. Difficultés rencontrées :**

.....  
.....